

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL

Séance du 23 janvier 2009

COMPTE RENDU

Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille neuf, le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Liliane AVIT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2009

Présents : Mesdames Françoise MAUREL, Béatrice BRASSEUR, Gaëlle MARTINI, Charline MONNET, Messieurs Dominique LABOUREAU, André FAURIAT, Patrick CHAVAROT, Daniel PRADIER, André BELVERGE, Christian VAURIS, Christophe BECHERIAS, Christophe PIRIN, Mickaël LAGIER.

Absents: Mme Agnès VALERO

Procuration : de Mme Agnès VALERO à Mr Dominique LABOUREAU

Secrétaire de séance : André FAURIAT

Madame le Maire informe que la convention d'enfouissement des réseaux qui a été signée avec France Télécom est arrivée.

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme le Maire donne lecture du compte rendu précédent en particulier les passages concernant : les indemnités de Mme la Perceptrice, la révision de la réglementation des boisements, la validation de retrait de trois communes du SIEG, le transfert de compétence au SIEG, la création d'un poste d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, la demande de subvention exceptionnelle de l'école, le petit patrimoine, les contrôles de sécurité des équipements sportifs, aires de jeux et bâtiments, prolongation de délai d'autorisation d'exploitation pour Le Mûrier, le devis de complément d'étude du PAB, la mise à jour annuelle des plans cadastraux, l'encaissement d'un chèque. Le conseil municipal valide ce compte-rendu à l'unanimité.

DEMANDE D'URBANISME

CERTIFICAT D'URBANISME (09G0001) : Parcelle AC 380 d'une superficie totale de 1 821 m², au lieu-dit Le Gauthier. Cette parcelle se situe dans le tracé de la carte communale. Tous les réseaux sont présents. Vote à l'unanimité. Il faut étudier plusieurs façons d'envisager l'assainissement, car il existe une servitude importante.

PERMIS DE DEMOLIR (09 G 0001) : Parcelle AC26 d'une superficie de 90 m², située rue des Althéas, Le Bourg. Démolition d'un garage. Accord à l'unanimité.

PERMIS DE CONSTRUIRE (09 G 0001) : Parcelle ZM 275 d'une superficie de 1775 m², située au Cerfeuil. Construction d'une extension de maison. Accord à l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIEG

Madame le Maire expose la nécessité de statuer sur le transfert de compétence optionnelle Eclairage Public. Les données du SIEG qui avaient été exposées lors du précédent conseil c'étaient avérées erronées, les nouveaux chiffres présentés sont plus intéressants pour la commune.

- Vu les Statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 21/12/2007, et notamment l'article 3.2.2. relatif à la compétence optionnelle Eclairage Public,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15/11/2008 fixant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public,
- Vu les articles L 5211-5, L 5211-18, L 1321-2 et L 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'inventaire complet du parc Eclairage Public situé sur le territoire communal, en date du 08/10/2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

1. De transférer au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune.
2. De mettre à disposition du S.I.E.G. à titre gratuit, les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition sera constatée par la signature du procès-verbal contradictoire, conformément à l'article L 1321 du C.G.C. T.
3. De retenir la modalité d'entretien qui suit, telle que définie dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par la délibération du Comité Syndical du 15/11/2008 :
 - Entretien préventif des installations E.P. avec Option tournée de surveillance des foyers E.P mensuelle
4. Vu les dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T. permettant à la commune d'effectuer des travaux de maintenance sur tout ou partie du réseau Eclairage Public transféré,
 - De renoncer au bénéfice des dispositions de l'article L 1321-9 du C.G.C.T.
5. De fournir au S.I.E.G. les besoins en matière d'extension ou de renouvellement du réseau Eclairage Public sur le territoire communal en vue de permettre au Syndicat de bâtir en concertation avec les communes adhérentes un programme triennal de travaux Eclairage Public.
6. De subventionner les travaux d'extension et de renouvellement réalisés sur le territoire communal, le montant de cette subvention d'équipement étant fixé dans une convention particulière conclue entre le S.I.E.G. et la Commune.
7. D'autoriser Madame le Maire :
 - à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition du S.I.E.G. des installations d'Eclairage Public à la date du transfert de la compétence Eclairage Public.
 - à signer les annexes au procès-verbal visé ci-dessus permettant de réviser tous les ans la consistance du patrimoine Eclairage Public sur le territoire communal.
 - à verser au S.I.E.G. le montant des subventions d'équipement et des cotisations annuelles correspondant au transfert de la compétence Eclairage Public.

Conformément à l'article 5 des Statuts du S.I.E.G., le transfert de la compétence Eclairage Public prend effet au 1er jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire. Toutefois, il est précisé que les contrats d'Entretien de l'Eclairage Public en cours restent en application jusqu'à la fin du 1er Trimestre 2009.

Les conditions de reprise de la compétence Eclairage Public au S.I.E.G. par la Commune sont précisées à l'article 6 des Statuts du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

VENTE D'UNE PARCELLE DE CHEMIN COMMUNAL

Madame le Maire expose que Mesdames PIREYRE Michèle et PICQ Marie Thérèse ont fait part de leur souhait d'acquérir une impasse communale située entre les parcelles AD 135 et 138.

Cette acquisition permettrait à ces deux propriétaires, dont les terrains jouxtent cette impasse, de faire un échange afin de réguler les limites de leurs parcelles respectives permettant ainsi un meilleur accès dans chacune des propriétés, cette impasse ne desservant que ces deux seules propriétés.

Après avoir visité les lieux, Mme le Maire propose d'accepter la vente de cette impasse communale. Le conseil municipal valide cette proposition et note que tous les frais engagés par cette démarche restent à la charge du demandeur

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Mme Le Maire pour mettre en place toutes les formalités nécessaires : engagement des procédures, signature d'actes au nom de la commune de Saint Julien de Coppel. Validation à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE POUR NOMINATION D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR BESOIN OCCASIONNEL

Madame le Maire indique, que suite au départ en formation initiale de Garde Champêtre d'un membre du personnel communal, il y a lieu de se prononcer pour la création de poste pour un emploi non permanent (Contrat à Durée Déterminée pour un besoin occasionnel).

Le poste concerne la surveillance de la cantine et de la cour de récréation ainsi que l'entretien des locaux scolaires pour 39 h par mois du 5 janvier 2009 au 15 mai 2009.

Il y a lieu de déclarer ce poste vacant.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce pour la création d'un emploi non permanent pour un besoin occasionnel et vote la déclaration de vacance de ce poste

Dans un deuxième temps il se prononce à l'unanimité pour l'embauche de Madame Danièle LEMAGNE.

Madame le Maire est chargée d'engager toutes les démarches nécessaires et de signer toutes les pièces du dossier.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34.

Madame le Maire :

- rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.
- informe l'assemblée de Mademoiselle Stéphanie PARISSIER a réussi le concours pour accéder au grade d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe. A ce titre elle est désormais inscrite sur la liste d'aptitude d'accès à ce grade du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Pour concrétiser cette réussite, Madame le Maire souhaite que Melle PARISSIER soit nommée au grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

A cet effet, il est nécessaire de créer à partir du 1^{er} mars 2009 : 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à 25 heures hebdomadaires.

Le tableau de proposition d'avancement de grade sera transmis à la prochaine Commission Administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique avec mention de cette création de poste.

Le poste ainsi créé, il convient de supprimer le poste qui deviendra vacant par l'avancement en grade, à savoir : 1 poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe. .

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide la création de ce poste à compter du 1^{er} mars 2009, la nomination étant effective à cette date après avis de la prochaine Commission Administrative Paritaire
- approuve la suppression de poste qui en résulte.
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires.

AVENANT POUR DOSSIER VOIRIE COMMUNALE 2008

Madame le Maire expose que les travaux de voirie sont actuellement suspendus du fait du mauvais temps et reprendront courant mars. Ils seront suivis de très près par la commission voirie afin que les résultats attendus soient corrects.

L'avancée de ces travaux sur voirie communale, a révélé différents problèmes, en particulier concernant les arasements, travaux entraînant des modifications du marché initial :

L'ensemble de ces travaux représente une plus value de 15 531.00 € HT.

Il s'agit de 3 334.00 mètres linéaires d'arasement d'accotement au niveau du profil des chemins à raison 4,65 € HT le mètre linéaire.

Le nouveau marché est de 59 976.80 € HT soit 71 732,25 € TTC attribué à l'Entreprise BILLET qui est titulaire du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales décide d'autoriser Mme le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel l'avenant concernant ces travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

AMENDES DE POLICE 2009

Faute de n'avoir pas eu tous les éléments le dossier sera débattu ultérieurement

PROGRAMME VOIRIE 2009

Faute de n'avoir pas eu de devis et documents dans les temps le dossier sera débattu ultérieurement. Bien que, cette année, le Conseil Général n'étudie plus les dossiers par manque de financement, il est décidé d'en déposer un malgré tout. .

PROLONGATION DE DELAIS POUR LE SYNDICAT DE CONTOURNAT

Madame le Maire expose que compte tenu des retards pris sur le chantier du Syndicat de Contournat à cause d'aléas dus à une entreprise, et, compte tenu des plannings de chantier, les travaux n'ont pas été terminés aux dates prévues dans la délibération de prolongation prise en Conseil Municipal du 13 août 2008.

De ce fait, afin de pouvoir effectuer la réception des travaux à des dates comprises dans le délai du chantier, il est souhaitable de porter le délai de la réception de travaux au 1^{er} décembre 2008.

Si ce délai a été reporté c'est uniquement à cause de l'entreprise CRH chargée des travaux de peintures et carrelage, les autres entreprises n'étant en rien concernées. Des pénalités de retard sont attribuées à cette entreprise, selon le C.C.A.P, sur les deux lots dont elle est titulaire, à savoir :

- Lot plâtrerie peinture : pour 116 jours de retard, montant à retenir : 894.36 € H.T.
- Lot carrelage : pour 130 jours de retard, montant à retenir : 109.33 € H.T.

Le conseil municipal valide à l'unanimité, d'une part le report d'échéance au 1^{er} décembre 2008, d'autre part les indemnités de retard appliquées à l'entreprise CRH.

MODIFICATION CONTRAT D'ASSURANCE

Madame le Maire informe qu'il a été nécessaire de modifier le contrat d'assurances de la collectivité afin de prendre en compte les divers éléments nouveaux. .

Aussi il y a lieu d'effectuer les modifications suivantes sur les contrats par la prise en compte :

- des postes de relevage
- de la remorque
- du tracteur
- des nouveaux bâtiments : Coopérative agricole de Contournat qui change de destination
- de la suppression des garanties concernant le bâtiment qui a été vendu
- du fait que le service transport scolaire qui a été supprimé,
- de l'extension de la responsabilité générale aux conséquences pécuniaires que la commune peut encourir dans l'exercice des opérations d'assainissement pour une population raccordée d'environ 300 habitants.

Ces changements permettent une économie de 600 € pour la collectivité sachant qu'une assurance pour utilisation des véhicules personnels par le personnel ou les élus dans l'exercice de leurs fonctions est désormais souscrite.

CONTRAT SUR MATERIEL D'INFORMATIQUE

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de renouveler le matériel d'impression de la mairie, celui-ci n'étant plus en mesure de répondre aux besoins actuels et ayant atteint sa période de renouvellement.

Le contrat concernant le photocopieur de l'école est toujours en cours de validité. Un nouveau photocopieur couleur sera donc installé en mairie, il sera en réseau avec les deux ordinateurs.

Le contrat de location entretien permettra une économie sur les photocopies. En effet, l'ensemble des prestations, location, service après vente et impression représente un coût de 1 212,20 € H.T. par trimestre,

pour les deux photocopieurs. Avec le nouveau contrat le montant pour les mêmes prestations est de 1.080 € HT soit une économie de 528,80 € annuelle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette offre.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire expose que pour se conformer à la réglementation, il convient de valider les modifications statutaires de la Communauté de Commune Billom-Saint-Dier.

Ces modifications proposent que la Communauté de communes :

- intègre la compétence : *mise en place d'un chantier d'insertion* dans l'article 2, rubrique 7 : action sociale d'intérêt communautaire.
- prenne la compétence *numérisation du cadastre et mise en place d'un SIG* (Système information Géographique) *intercommunal* et signe une convention avec la DGI, les 17 communes de la Communauté et des partenaires comme le PNRLF, le SIEG, le Conseil général, l'EPF Smaf, et l'AICRI.

Le Conseil communautaire réuni le 22 décembre 2008 a validé cette modification statutaire.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Billom/Saint-Dier soumet cette modification au vote du conseil municipal de chaque commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce favorablement à ces deux prises de compétence par la Communauté de Communes. Vote à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire expose à l'assemblée, que suite aux résultats du dernier recensement de la population, et vu l'augmentation de la population de la commune il y a lieu de nommer un représentant supplémentaire au sein de l'Assemblée de Saint Julien de Coppel à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, désigne comme délégué titulaire :

- M. André BELVERGE actuellement suppléant
- Mme Gaëlle MARTINI est désignée suppléante de Mme Liliane AVIT, en remplacement de Mr BELVERGE
- M. Christophe BECHERIAS est désigné délégué suppléant de M. BELVERGE.

Madame le Maire est chargée d'en informer Monsieur le Préfet ainsi que Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Billom/Saint-Dier.

UTILISATION DE LA SALLE DU SYNDICAT DE CONTOURNAT

Madame le Maire expose que, suite à la mise à disposition des associations communales de la salle de la Coopérative Agricole de Contournat, et après une rencontre avec les associations il y a lieu de statuer sur le mode d'utilisation de cette salle. Ces locaux seront mis à disposition des associations au même titre que les autres salles.

Un sondage auprès des associations fait apparaître que les besoins les plus fréquents sont : une salle de réunion, un local de rangement, une utilisation ponctuelle pour des occasions particulières (repas).

Le club des Aînés ne souhaite pas utiliser les lieux, mais sur proposition du club de Foot, différents aménagements pour optimiser les espaces seront examinés, afin de libérer une salle pour les jeunes de la commune.

Pour les particuliers la salle de Contournat sera uniquement louée pour des activités familiales en journée pour éviter les nuisances sonores nocturnes. Le prix de la location ainsi que les modalités de location seront fixés ultérieurement en Conseil.

Le problème de la gestion des clés est soulevé ainsi que celui de la responsabilité et le suivi du nettoyage des locaux.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE (REMBOURSEMENT EDF)

Madame le Maire précise qu'EDF après un bilan de l'éclairage public du bourg de Saint Julien a trouvé un solde de 159.23 € en notre faveur qu'il rembourse par chèque.

Cette somme sera enregistrée sur le compte 758 de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité à procéder au recouvrement de ce chèque.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe que la convention pour l'enfouissement des réseaux de la rue des Althéas avait été approuvée en octobre 2008.

La remise en service de la sirène des pompiers se fera la journée entre 7 h et 20 h. Le problème du week-end est posé pour éviter de gêner le repos des gens du bourg si techniquement cela est possible.

Les logements des Hirondelles ont besoin d'être rénovés. Les élus ayant collecté quelques informations auprès des locataires ont noté qu'il faudrait : créer des emplacements de stationnement, numéroter les appartements ainsi que les stationnements, rénover les fenêtres et volets, refaire l'assainissement avec le raccordement au réseau collectif, améliorer les aménagements intérieurs, revoir les VMC, voir ce qu'il y a lieu de faire pour sécuriser les escaliers glissants, peindre les portes d'entrée. Afin de budgétiser ces travaux, il faudra faire des demandes de devis pour en estimer le montant.

La salle des associations et la Salle des fêtes : un devis sera demandé pour sécuriser les portes.

Une réunion pour la taxe professionnelle unifiée aura lieu mercredi prochain à la Communauté de Communes.

Une remarque est faite sur la remise en état de chaussée suite aux travaux d'assainissement, du bicouche était prévu, mais n'a pas tenu, entraînant une dégradation importante des rues. Une réclamation sera adressée au Maître d'œuvre afin que ces travaux soient examinés et qu'une solution soit apportée.

Les entreprises qui effectuent des travaux, en particulier à Contournat, se doivent de remettre en bon état les lieux selon les termes de l'autorisation de travaux qui leur est délivrée en mairie.

Le Flash info sera envoyé à tous les élus qui ont une boîte mail afin que chacun fasse remonter certaines informations. et sera distribué début février.

Une personne demande des explications sur le manque de déneigement de la Départementale Billom /Vic le comte. Sur la commune le déneigement est fait sur les routes qui traversent les bourgs et pour la départementale après un ordre d'action de la D.D.E. M. Daniel PRADIER, chargé de ce service sur la commune donne des explications de fonctionnement.

Une personne souhaite que la commission environnement puisse se réunir pour discuter du nettoyage des hameaux et des points propres.

Une réunion concernant le patrimoine reste à fixer.

Une personne demande que le passage près de sa maison soit sécurisé par une signalisation adaptée

LAMPES A REPARER :

Aucune n'est signalée

Fin de la séance à 23 heures 10.